



Type de contrat de travail des cadres

Par **Syl Josy**, le **18/03/2009** à **14:36**

Bonjour,

Je suis actuellement embauchée en tant que cadre forfait 218 jours mais également assujettie à des horaires de travail. Mon travail se décompose en 2 parties : une partie travail au bureau et une partie en déplacement clientèle. Mes heures supplémentaires ne sont dans les 2 cas non comptabilisées de plus mon patron m'a signalé que les temps de déplacement ne rentraient pas dans des heures de travail effective.

J'ai essayé de me renseigner sur mes conditions de travail et j'ai eu des réponses contradictoires : certain disent qu'il y a incohérence entre cadre forfaitisé en jours et soumis à des horaires de travail et d'autres disent que cela est possible ?

Quelqu'un peut-il m'en dire plus ?

Merci d'avance
Cordialement